



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

AFPA

Question écrite n° 40227

Texte de la question

M. Guy Hermier attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le refus des personnels de l'AFPA de changer de statut. En effet, ils estiment qu'en cassant le statut du personnel de l'AFPA - notamment par la baisse de la masse salariale, le marche concurrentiel, la mobilité, la remise en cause des garanties, et au-delà la remise en cause des missions - on ouvre la voie à la fin de la mission de service public de cet organisme de référence en matière de formation d'adultes, mission qu'ils souhaitent voir maintenue. Déjà, aujourd'hui, du fait de la baisse de la commande de l'Etat, les chômeurs sont de plus en plus exclus de la FPA (20 pour la région PACA). En conséquence il lui demande que le statut actuel de l'AFPA ne soit pas touché.

Texte de la réponse

Le directeur de l'AFPA vient de signer avec trois organisations syndicales un accord sur les dispositions générales régissant le personnel de l'AFPA. Cet accord est destiné à se substituer à de nombreux textes en vigueur, dans la perspective de moderniser la gestion des ressources humaines de l'AFPA. En revanche, il ne remet pas en cause le statut national de l'AFPA, composante du service public de l'emploi et association tripartite, où l'Etat et les partenaires sociaux jouent un rôle essentiel. Enfin, la subvention octroyée annuellement par l'Etat à l'AFPA lui permet de disposer des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions de formation professionnelle des adultes. Dans la loi de finances pour 1996, la subvention de fonctionnement à l'AFPA atteint 3 981,43 millions de francs, enregistrant ainsi une augmentation de 1,5 p. 100 des crédits par rapport à 1995.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40227

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3354

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4982